DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



COMMUNE DE TANNERRE-EN-PUISAYE

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

Date de la convocation : jeudi 6 décembre

Date d'affichage: 17 décembre

2018/051

Séance du 12 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le douze décembre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François GUYARD, Maire.

<u>Étaient présents:</u> Monsieur François GUYARD, Madame Céline MAINGOT, Monsieur Didier LAVAUD, Monsieur Bruno GOUIN, Madame Claudine PESANT, Madame Anita LAISNE, Madame Claudine RAPIN, Madame Sylvie PROT.

<u>Étaient absents excusés</u> : Madame Maggy THEVENIN, Madame Babette NACHBAR et Monsieur Olivier THEVENIN

Monsieur Bruno GOUIN été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Étape d'élaboration du PLUi : la phase réglementaire et la mise en forme pour arrêt

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de délibération prescrivant le PLUi Cœur de Puisaye du 5 décembre 2014, qu'une « validation communale est nécessaire chaque phase d'élaboration du PLUi ».

Monsieur le Maire rappelle les étapes d'élaboration du PLUi dans sa phase réglementaire (OAP / Zonage / règlement), ainsi que la démarche de concertation mise en œuvre, soit la tenue de :

- 1 série de rencontre communale (communes tests) (2 jours);
- 3 séries de rencontre communales avec les 24 communes (soit 10 jours);
- 2 journées de COTECH sur le règlement, les OAP et le zonage ouvertes aux communes et aux PPA; 1 COTECH 1 COPIL;

6 réunions publiques groupées et territorialisées. Il précise, en outre, les choix retenus par la commune, ainsi que les OAP, le règlement et les documents graphiques qui la concernent.

Il précise, en outre, les conclusions tirées de la justification du projet et de son évaluation environnementale.

Il précise que l'avis des communes sera également recueilli après l'arrêt du projet lors de la consultation des PPA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal valide, à l'unanimité, sous réserve de modifications éventuelles à l'enquête publique, la phase réglementaire du PLUi, ainsi que les documents qui lui sont liés et qui la concerne (OAP, règlement et ses documents graphiques, justification du projet et évaluation environnementale intégrés au rapport de présentation).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Le Maire,

François GUYARD